



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	30

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard Nusbaum, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

OBJET :

**Révision du tarif du
service de portage de
repas à domicile pour
les seniors de plus de
65 ans et les personnes
en situation de
handicap**

Etaient présents :

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance pour le point n° 29 et donne la présidence à Mme LAMOTH), Maire, M. Olivier CLODONG (présent en séance à 19h58, à partir du point n° 14 et quitte la séance pour les points n° 21, 24 et 29), Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Laëtitia DOROT, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, jusqu'au point n° 13 inclus
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
Mme Huijuan LI donne pouvoir à Mme Corinne LE GLOUX
M. Christophe GAY donne pouvoir à M. Denis ADAM
Mme Myriam CASANOVA donne pouvoir à M. Jean TUPKOVIC
Mme Gwendoline LE BOUIL donne pouvoir à Mme Claudia DE CAMPOS

Secrétaire de séance : Mme Diane ORLIAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**DELIBERATION N° 2026/06/085**

OBJET : Révision du tarif du service de portage de repas à domicile pour les seniors de plus de 65 ans et les personnes en situation de handicap

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que les tarifs applicables au service municipal de portage de repas à domicile ont été fixés par délibération du Conseil municipal en date de mars 2016,

CONSIDERANT que, depuis cette date, aucune revalorisation tarifaire n'a été appliquée, malgré l'évolution significative des charges supportées par la collectivité pour assurer ce service essentiel de proximité,

CONSIDERANT que, dans un contexte économique marqué par une inflation durable et soutenue, les coûts ne cessent d'augmenter et connaissent une accélération, affectant l'ensemble des composantes du service (personnel, énergie, denrées alimentaires et prestations),

CONSIDERANT que les repas livrés dans le cadre de ce service sont préparés par un ESAT partenaire de la Ville, dont les coûts de fabrication ont fortement évolué au cours des dernières années, que cette prestation, comprenant le repas du midi ainsi que la collation du soir, était facturée 6,64 € en 2016 et qu'elle s'élève désormais à 10,09 €, soit une hausse de près de 52 %,

CONSIDERANT que la Ville fait face à une augmentation continue et structurelle de ses dépenses de fonctionnement, notamment en matière de charges de personnel, de coûts énergétiques, de denrées alimentaires et de charges liées aux véhicules et à leur entretien,

CONSIDERANT que le service nécessite la mobilisation d'agents municipaux, l'utilisation quotidienne de véhicules, ainsi que des dépenses d'entretien, d'assurance et de renouvellement du matériel, contribuant à l'augmentation globale des coûts,

CONSIDERANT que, pour l'année 2025, le coût du service se décompose comme suit :

Charges de personnel	91 543,00 €
Véhicules (entretien, assurance, carburant)	13 928,00 €
Sacs de transport	3 400,00 €
Denrées alimentaires	303 662,00 €
Coût global année 2025	412 533,00 €
Nombre de repas distribués en 2025	30 690
Soit une recette de :	236 313,00 €

Soit un coût annuel restant à charge pour la Ville de 176 220,00 €,

CONSIDERANT que le prix facturé à l'utilisateur est de 7,70 € mais que le coût complet d'un repas est de 13,45 €, soit un reste à charge pour la Ville de 5,74 € par repas,

CONSIDERANT que l'absence de revalorisation tarifaire depuis 2016 a mécaniquement accentué le déséquilibre financier du service,

CONSIDERANT que ce déficit est intégralement supporté par le budget communal et donc financé par l'impôt local, ce qui impacte directement l'ensemble des Yerrois,

CONSIDERANT que ces évolutions traduisent une hausse globale du coût du service, liée à des facteurs structurels durables et non à la seule inflation,

CONSIDERANT que la révision tarifaire proposée vise à maintenir la qualité du service public, garantir sa continuité, assurer sa soutenabilité financière et préserver un équilibre entre participation des usagers et solidarité communale,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver une augmentation forfaitaire de 1,30 € par repas livré, portant ainsi le tarif acquitté par l'utilisateur à 9 € par repas au lieu de 7,70 €, applicable aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile âgés de plus de 65 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT que cette évolution entrera en vigueur au 1er septembre 2026,

CONSIDERANT que cette augmentation demeure mesurée au regard de l'absence de revalorisation depuis 2016, la Ville continuant de prendre en charge une part majoritaire du coût réel du service et qu'elle marque sa volonté de maintenir un service accessible,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A la majorité (3 contre : C.DE CAMPOS + pouvoir, B.CERNON),

FIXE le tarif du service de portage de repas à domicile à 9 € par repas à compter du 1^{er} septembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application desdits tarifs,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN